

7	52-2017	PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.
8	53-2017	Délibération approuvant la cession d'un préfabriqué départemental à la commune.
9	54-2017	Etude globale de l'église Notre Dame de l'Assomption. Demande de subvention.
10	55/2017	Projet de revitalisation du centre-ville. Actualisation du plan de financement - Demandes de subventions.
11	56-2017	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.
12	57-2017	Convention de servitude pour la pose, l'entretien et l'exploitation d'une conduite d'irrigation dans le chemin rural dit de Mirabel, entre la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne et la Commune de Grenade.
13	58-2017	Mise en œuvre d'un fonds de concours pour des travaux de trottoirs (chemin de Montagne TC2 et chemin Vieux de Verdun).
14	59-2017	Délégués du marché.
15	60-2017	Création d'un tarif « marché de producteurs ».
27	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04.04.2017.

Le procès-verbal de la réunion du 04.04.2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 09/2017 du 27.03.2017 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1100 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, soit la somme de 77 € (Soixante-dix-sept euros).

Décision n° 10/2017 du 31.03.2017 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1160 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, soit la somme de 81,20 € (Quatre-vingt-un euros vingt centimes).

Décision n° 11/2017 du 04.04.2017 : Avenants n° 4, 5 et 6 au marché n° 13-05-14-T « Aménagement du Chemin de Montagne » - lot 2 "espaces verts" - passé avec l'entreprise CAUSSAT.

Vu le marché n° 13-05-14-T « Aménagement du Chemin de Montagne » - lot 2 "espaces verts" - notifié à l'entreprise CAUSSAT, le 15.05.2013 et décomposé en 5 tranches (TF, TC1, TC2, TC3, et TC4), Considérant qu'il y avait lieu de modifier la consistance des travaux suite à une adaptation du projet aux spécificités du terrain et aux travaux du lot 1a « Voirie Réseaux Divers. », dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours, il a été décidé de passer les avenants suivants avec l'entreprise CAUSSAT Espaces Verts - 1, chemin de Sandreau 31700 Daux Cedex 3056 :

Avenant 4 (TC1)	Montant du marché suite à l'avenant 3	Montant de la TC1	Montant de l'avenant 4	Nouveau montant du marché suite à l'avenant 4	Nouveau montant de la TC1
HT	82.682,72 €	19.957,19 €	- 1.725,00 €	80.957,72 €	17.872,19 €
TTC	99.059,89 €	23.516,63 €	- 2.070,00 €	97.149,27 €	21.446,63 €

Avenant 5 (TC2)	Montant du marché suite à l'avenant 4	Montant de la TC2	Montant de l'avenant 5	Nouveau montant du marché suite à l'avenant 5	Nouveau montant de la TC2
HT	80.957,72 €	7.150,00 €	- 3.750,00 €	77.207,72 €	3.400,02 €
TTC	97.149,27 €	8.580,02 €	- 4.500,00 €	92.649,26 €	4.080,03 €

Avenant 6 (TC3)	Montant du marché suite à l'avenant 5	Montant de la TC3	Montant de l'avenant 6	Nouveau montant du marché suite à l'avenant 6	Nouveau montant de la TC3
HT	77.207,72 €	14.563,74 €	- 1.580,00 €	75.627,72 €	12.983,74 €
TTC	92.649,26 €	17.476,49 €	- 1.896,00 €	90.753,27 €	15.580,49 €

Décision n° 12/2017 du 12.04.2017 : Réalisation d'un emprunt de 120.000,00 € auprès de la Banque Postale.

Considérant que pour les besoins de financement des investissements 2017, il était opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120.000,00 €,

Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale,

Dans le cadre du financement des investissements 2017, il a été décidé de réaliser auprès de la Banque Postale, un emprunt de **120.000,00 euros** (Cent vingt mille euros).

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 120.000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 8 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2017

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 120.000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24.04.2017

avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes.
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou

partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 250,00 EUR.

Décision n° 13/2017 du 12.04.2017 : Réalisation d'un emprunt de 500.000,00 € auprès de la Banque Postale.

Considérant que pour les besoins de financement des investissements 2017, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500.000,00 €,

Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale,

Dans le cadre du financement des investissements 2017, il a été décidé de réaliser auprès de la Banque Postale, un emprunt de **500.000,00 euros** (Cinq cents mille euros).

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 500.000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2017

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500.000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24.04.2017
avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,40 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes.
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout
ou
partie du montant du capital restant dû, moyennent le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

N° 48/2017 - Ressources humaines.

Contrats aidés – recrutement CAE / Emploi Avenir.

Concernant le recrutement d'un électricien polyvalent en contrat CAE (35 h. hebdo. sur 12 mois), Mr le Maire explique que la commune anticipe le départ à la retraite, d'ici un an, de l'électricien titulaire. La commune souhaite le remplacer et a décidé de prendre à l'essai, pendant un an, une personne qui a une formation d'électricien et qui est éligible au contrat aidé.

Concernant le recrutement de 3 emplois avenir, Mr le Maire indique qu'il s'agit de recruter, en contrat aidé, deux agents pour le service des affaires scolaires/intendance/entretien et un animateur auprès du service enfance. Il précise que ce sont des agents que la commune emploie déjà et qui occupent actuellement des postes de vacataire. Il ajoute que ces contrats aidés présentent un double avantage : ils permettent aux agents d'avoir quelques heures de plus par rapport à leur précédent contrat et à la collectivité de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Aucun élu ne souhaitant s'exprimer, Mr le Maire propose de passer au vote.

Dans le cadre de ces dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi,
Sur proposition de Mr. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le recrutement d'un contrat CAE, dans les conditions suivantes :

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- 1 électricien polyvalent : 35h /12mois	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires par agent, soit 592,13€ (montant de l'aide mensuelle)

Le recrutement de 3 Emplois d'AVENIR, dans les conditions suivantes :

3 Emplois d'Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- 2 Agents auprès du service Affaires Scolaires/Intendance/Entretien : 26h /36mois x 2	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 26h hebdomadaires, soit 824.67€ (montant de l'aide mensuelle)
- 1 Animateur auprès du service Enfance (30h/36mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 30h hebdomadaires par agent, soit 951€ (montant de l'aide mensuelle)

N° 49/2017 - Ressources humaines.

Recrutement d'agents non titulaires (complément et modification de la délibération du 13 décembre 2016).

Mr. le Maire propose de revenir sur la délibération du Conseil Municipal du 13.12.2017, et de procéder, pour la saison Piscine 2017, au recrutement d'un Educateur des A.P.S. (Maître Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN), et non au recrutement d'un opérateur des A.P.S. (surveillant de bassin titulaire d'un BNSSA). Il invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,
En raison des ouvertures supplémentaires de la piscine pour la saison 2017,
Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter et de modifier la délibération en date du 13 décembre 2016 concernant le recrutement des agents contractuels sur le service Sport Jeunesse, comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	durée	IB	CP
	Saison Piscine :					
Service Sport Jeunesse	Maître-Nageur (BEESAN)	1 Educateur des A.P.S.	340h+17h	5 mois	389	10 %
		1 Educateur des A.P.S.	331h+150h	5 mois	366	10%
		1 Educateur des A.P.S.	331h+144h	5 mois	366	10 %
	Surveillance bassin (BNSSA)	1 opérateur des A.P.S.	331h	5 mois	351	10%
	Tenue de la Caisse	2 adjoints administratifs	612h	5 mois	347	10 %
	Tenue des Vestiaires	2 adjoints d'animation	396h	5 mois	347	10 %

N° 50/2017 - Subventions 2017.

Modification des modalités d'attribution de l'aide aux classes transplantées.

Mr le Maire rappelle que par délibération n° 43/2017 du 04.04.2017, le Conseil Municipal a arrêté les subventions de l'année 2017, et notamment les subventions à verser aux coopératives scolaires, au titre des classes transplantées, sur la base d'un séjour de 5 jours par école, de 60 enfants maximum, et de 10,50 € /enfant, soit :

- Ecole élémentaire La Bastide : 3.150,00 €
- Ecole élémentaire JC Gouze : 3.150,00 €.

Il fait part au Conseil Municipal du souhait des directeurs d'école de modifier l'organisation des classes transplantées, préférant faire partir plus d'enfants mais moins longtemps. Il propose de soutenir cette démarche et propose de modifier la rédaction de la délibération du Conseil Municipal du 04.04.2017, comme suit :

Subvention « classe transplantée » :

Maximum : 3.150,00 €

Attribution de 10,50€/nuitée justifiée et avec un maximum de 300 nuitées/école.

Arrivée de Mme Catherine MERLO SERVENTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 51/2017 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations ayant organisé un vide-grenier, une subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés à cette occasion par la régie municipale, soit :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Date du vide-grenier</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Grenade Football Club	26.03.2017	1.274,40 €
Comité d'Animation	09.04.2017	1.080,00 €

N° 52/2017 - PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2016 au 31.08.2017, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 06.09.2016. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Sur proposition de Mr. le Maire,
Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Multimusique	Du 12.12.2016 au 11.03.2017	20	1.178,40 €
Grenade Sports (Ecole de rugby)	Du 01.09.2016 au 30.06.2017	30	1.945,00 €
Gymnastique Volontaire	Du 01.09.2016 au 30.06.2017	19	1.111,00 €
On y danse	Du 01.09.2016 au 30.06.2017	1	46,00 €

N° 53/2017 - Délibération approuvant la cession d'un préfabriqué départemental à la commune.

Mr. le Maire expose :

Le règlement relatif aux aides aux communes et EPCI, approuvé par l'Assemblée départementale le 31.01.2013, prévoit la cession systématique, à titre gratuit, au profit de la collectivité bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a fait savoir, par courrier du 29.03.2017, que le bâtiment préfabriqué inventorié n° 994 du parc départemental de classes mobiles, implanté sur la commune de Grenade, était concerné par cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession par le Conseil Départemental à la Commune de Grenade, dudit préfabriqué,
- autorise Monsieur le Maire à signer le constat de transfert de propriété (cf document joint en annexe), ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Mr le Maire précise que ce préfabriqué est implanté à l'école JC Gouze. Aux termes de cette cession, la commune sera propriétaire des deux préfabriqués, un premier transfert de propriété étant intervenu en 2016.

N° 54/2017 - Etude globale de l'église Notre Dame de l'Assomption.
Demande de subvention.

Mr. le Maire expose :

De nombreux dommages ont été constatés ces dernières années sur l'église Notre Dame de l'Assomption, classée Monument Historique.

Sur les conseils de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Commune de Grenade a décidé de réaliser une étude globale de cet édifice, qui a été confiée au Cabinet Stéphane THOUIN Architecture – 54, rue des Augustins 47000 AGEN - retenu à l'issue de la consultation organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, pour un montant de 25.150 € HT, soit 30.180 € TTC.

Le plan de financement de cette étude se présenterait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
▪ Etude d'évaluation sur l'ensemble de l'église Notre Dame de l'Assomption	25.150 € HT (TVA : 20%)	▪ Etat (D.R.A.C.) - 40%	10.060 €
		▪ Commune de Grenade	20.120 €
	30.180 € TTC		30.180 €

Ce diagnostic a été inscrit au budget de la commune, au titre de l'exercice 2017 (budget primitif 2017 approuvé en séance du Conseil Municipal le 04.04.2017).

Mr. BOISSE demande à combien sont estimés les travaux.

Mr le Maire explique qu'en ce qui concerne la présente délibération, il s'agit pour l'heure de lancer une étude globale estimée à 30.180 € TTC. Il ajoute que ce diagnostic permettra justement de connaître la nature et le coût des travaux. Il cite entre autres des problèmes de remontées d'humidité, des vitraux à changer (en attendant les vitraux vont être protégés par des plaques en plexiglas ou en polycarbonate), ...

Mr le Maire ajoute qu'indépendamment de cette étude, des travaux urgents de toiture vont être réalisés en 2017.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération et le plan de financement présenté,
- sollicite l'aide de l'Etat (DRAC), à hauteur de 40 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 55/2017 - Projet de revitalisation du centre-ville.
Actualisation du plan de financement - Demandes de subventions.

Mr. le Maire rappelle que la commune de Grenade a lancé une opération de revitalisation de son centre-bourg, comprenant :

- ♦ la réalisation d'un diagnostic global axé sur 4 thématiques : L'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces publics de la Bastide, la préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien, et le développement d'un tourisme de proximité.
- ♦ la requalification du quai de Garonne (maîtrise d'œuvre et 2 phases de travaux), dont le coût se décompose, comme suit :

OPERATION	MONTANT EN € HT
Diagnostic général	72 695,00 €
Requalification quai de Garonne : maîtrise d'œuvre et 2 phases de travaux	607 600,00 €
-études de maîtrise d'œuvre	47 600,00 €
-1 ^{ère} phase de travaux	376 000,00 €
-2 ^{ème} phase de travaux	184 000,00 €
Total dépenses :	680 295,00 €

Considérant le plan de financement de l'opération approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 28/2017 du 04.04.2017,

Considérant l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan, d'un montant de 100.000 €, représentant 19,07% de la dépense éligible estimée à 524.475 €,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser le plan de financement de l'opération, comme suit :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
Revitalisation du centre-bourg : - Diagnostic global sur 4 thématiques : 72 695 € - Requalification du quai de Garonne, comprenant la maîtrise d'œuvre et les 2 phases de travaux : 607 600 €	680 295 €	136 059 €	816 354 €
FNADT : diagnostic général	- 30 000 €		
F.S.I.P.L. : requalification quai de Garonne - 1 ^{ère} phase de travaux et étude de maîtrise d'œuvre	- 125 820 €		
Total des dépenses à financer	524 475 €	104 895 €	629 370 €

RECETTES	
Etat 19.07% - Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan (accordé)	100 000 €
Région 27% (en attente attribution)	141 608 €
Département (au titre du Contrat de Territoire 2017) 50% du montant HT restant à la charge de la commune soit 282 867€HT (en attente attribution)	141 608 €
Commune de Grenade : 27% du HT des dépenses	141 259 €
Sous-total	524 475 €
Commune de Grenade TVA 20%	104 895 €
TOTAL :	629 370 €

- de solliciter l'aide de la Région et du Département, dans le cadre de ce dossier.

N° 56/2017 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Mr. LACOME, 1^{er} Adjoint, expose :

La commune de Grenade a lancé une opération de revitalisation de son centre-bourg, comprenant :

- ♦ la réalisation d'un diagnostic global axé sur 4 thématiques : L'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces publics de la Bastide, la préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien, et le développement d'un tourisme de proximité.
- ♦ la requalification du quai de Garonne (maîtrise d'œuvre et 2 phases de travaux).

La Commune de Grenade a transféré sa compétence "Voirie communale" à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Les deux parties souhaitent faire réaliser les travaux de requalification du quai de Garonne, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments pour les riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Mr LACOME demande s'il y a des questions.

Mr BOURBON demande quelle sera l'emprise des travaux.

Mr LACOME explique que l'étude va bien au-delà des travaux qui seront réalisés. Il s'agit d'une étude globale sur le front bâti. Il présente à l'aide d'un plan, le périmètre de l'étude, qui s'étend des allées Sébastopol (au Nord) jusqu'à la traversée de la route d'Ondes. Il précise que les travaux se situeront, dans un premier temps, entre la rue de la République et la rue de l'Egalité.

*Mr. Jean-Louis FLORES quitte la salle,
suite à un appel reçu sur le téléphone de l'élu de permanence.*

Mr le Maire indique que dans le cadre de cette étude, une réflexion est également menée sur l'extrémité du quai de Garonne (côté Nord), car la commune souhaite aménager à cet endroit, un site qui accueillera les fêtes mais également des manifestations plus importantes. Il explique que le futur parking du quai de Garonne en raison des aménagements qui seront réalisés, ne permettra plus d'accueillir les manifestations comme c'est le cas actuellement. Aussi, la commune envisage de créer une grande plateforme à l'extrémité Nord du quai de Garonne, jusqu'à la rue Cazalès, en fusionnant une partie de l'actuel espace vert et la partie en terre.

Mr le Maire ajoute qu'il doit rencontrer le service Voirie et le service des Transports du Conseil Départemental, ainsi que Mme BORREDON, de l'agence TORRES-BORREDON chargée du diagnostic, jeudi 01.06.17, afin de réfléchir au stationnement des bus. Il explique que la donne a changé puisqu'au départ, le projet du Département de création d'un rond-point route d'Ondes, n'avait pas été intégré dans le projet d'aménagement du Quai de Garonne.

Mr BOURBON demande quel est l'élu qui suit particulièrement ce dossier.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de Mr Jean-Luc LACOME. Il ajoute que l'étude n'est pas encore tout à fait terminée ; elle peut encore être amendée. Il précise qu'elle sera de toute façon présentée de manière officielle : une réunion publique sera organisée à laquelle les riverains, les commerçants, les associations concernées ... seront conviés et aux cours desquelles ils pourront s'exprimer et donner leur avis. Il pense qu'il est important d'avoir une esquisse correcte avant de la présenter. A ce jour, elle n'est pas tout à fait aboutie, notamment sur les deux extrémités.

Par ailleurs, il indique que Mr. BOURBON, avait fait remarquer, en sa qualité de Président de l'Office du Tourisme, que la commune était mal équipée en matière de toilettes publiques. Mr. le Maire termine en indiquant que des WC ont été prévus dans le projet du Quai de Garonne.

Mme VOLTO demande ce qui est prévu pour les camping-cars.

Mr LACOME explique que dans l'esquisse, une aire de camping-cars de 8 places a été positionnée en haut du quai de Garonne, au niveau de la rue de la République, en allant vers le Nord. Elle avait été envisagée au départ en bas du quai de Garonne mais les élus ont pensé qu'en haut, le site était plus agréable et plus calme qu'en bordure de la route d'Ondes. Par ailleurs, à cet endroit, une aire de vidange sans installations spécifiques pourra être installée.

Mr. le Maire pense que c'est une bonne idée de positionner l'aire en haut du quai, d'autant que si la ferme de Mr. ADAMAT venait à se vendre, la commune pourrait préempter et aménager une grande aire de loisirs sur le bas.

Mr. SANTOS indique qu'actuellement l'aire de camping-cars est située sur le parking de la salle des fêtes.

Mr LACOME répond qu'à l'heure actuelle, c'est bien le cas.

Mr le Maire pense que l'aire des camping-cars doit être déplacée car ils ne sont pas en sécurité sur le parking de la salle des fêtes. Il en profite pour indiquer que la commune mène une étude afin de mettre en place un système de vidéo-protection à plusieurs endroits de la ville. La police municipale, le responsable des services techniques et le Major GUIMBAUD, référent sûreté de la Haute-Garonne, travaillent sur le dossier et les résultats de cet audit devraient arriver prochainement. Mr. le Maire propose de passer au vote.

En application de la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords,

Sur proposition de Mr. LACOME,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que la Commune de Grenade assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords,
- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, dont le texte est joint en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment ladite convention.

N° 57/2017 - Convention de servitude pour la pose, l'entretien et l'exploitation d'une conduite d'irrigation dans le chemin rural dit de Mirabel, entre la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne et la Commune de Grenade.

Mr. LACOME, 1^{er} Adjoint, expose :

Par décret n° 60-383 du 14 avril 1960, l'Etat a concédé à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, l'exécution de travaux hydrauliques en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau, ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés à cet effet et déclaré l'utilité publique de ces travaux.

Le réseau d'irrigation dit de Merville fait partie des dépendances immobilières de cette concession, réseau s'étendant notamment sur le territoire de la commune de Grenade.

Suite à l'arrêté en date du 19 décembre 2005 autorisant la Société Les Gravier Garonnais à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Grenade, lieux-dits « Sesca », « Baouzic » et « La Gargasse », et le projet de préservation du réseau d'irrigation de la CACG impacté par l'extension de l'exploitation de ladite gravière prévoyant la création d'une nouvelle antenne de réseau visant à rétablir la desserte en irrigation de deux parcelles agricoles, la CACG a sollicité l'autorisation de pouvoir poser cette conduite dans une partie du chemin rural dit de Mirabel.

Afin de permettre la pose de cette nouvelle canalisation, mais également d'assurer dans le temps les opérations de maintenance nécessaires à la pérennité de ces travaux, il est nécessaire au gestionnaire de l'ouvrage de disposer d'une servitude de passage sur l'emprise du chemin rural concerné.

Sur proposition de Mr. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la constitution d'une servitude pour la pose, l'entretien et l'exploitation d'une conduite d'irrigation, dans le chemin dit de Mirabel, au profit de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne,
- approuve les termes de la convention définissant les conditions dans lesquelles s'exercera la servitude, convention dont le texte est joint en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment la convention susvisée qui fera l'objet d'un acte authentique, en l'Etude de Me Balzame, Notaire à Grenade.

Il est précisé que la CACG s'est engagée à prendre en charge les frais notamment de géomètre et de notaire.

N° 58/2017 - Mise en œuvre d'un fonds de concours pour des travaux de trottoirs (chemin de Montagne TC2 et chemin Vieux de Verdun).

Mr. LACOME, 1^{er} Adjoint, rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier, une autre partie concerne les travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité.

Afin de financer les travaux de trottoirs sur les voies communales, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fond de concours entre les communes et la Communauté de Communes.

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant estimé des travaux.

Le demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Départemental est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade :

-Chemin de Montagne (TC2),

-Chemin Vieux de Verdun.

ont fait l'objet de travaux de trottoirs, pour un montant de 81.020,89 € TTC.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour ces travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Grenade-sur-Garonne, pour un montant maximum de **28.170,11 €**, selon le détail suivant :

Chantier	Montant TTC des travaux de trottoirs	Subvention notifiée par le Conseil Départemental	Reste à charge déduction faite du FCTVA	Fonds de concours de la commune
Chemin de Montagne TC2	77 388,54 €	11 388,00 €	56 342,22 €	28 170,11 €
Chemin Vieux de Verdun	3 632,35 €			

Mr. FLORES regagne la salle

Mme VOLTO demande la localisation des travaux au niveau du chemin de Montagne.

Mr. LACOME répond qu'il s'agit de la dernière tranche de travaux chemin de Montagne, du chemin de Tucol jusqu'au chemin de la Croix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de ce fonds de concours pour la réalisation de travaux de trottoirs, chemin de Montagne (TC2) et Chemin Vieux de Verdun.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, la convention relative à ce fonds de concours dont le texte est joint en annexe, ainsi que toutes documents y afférent.
- s'engage prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

N° 59/2017 - Délégués du marché.

Mr. le Maire rappelle qu'afin de maintenir un dialogue permanent entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, la Ville de Grenade s'est dotée depuis plusieurs années d'une commission paritaire du marché. Cette commission est consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché, aux modifications éventuelles, à l'attribution des emplacements, au respect du règlement, etc Elle est également saisie, chaque année, pour la fixation des droits de place.

La commission paritaire du marché est composée :

- du Président (le Maire),
- de représentants de la Municipalité désignés par le Conseil Municipal, élus sur la durée de leur mandat (6 ans).
- de représentants des commerçants non sédentaires (un représentant par collège), élus par les commerçants du marché pour 3 ans.

Sont également associés aux réunions de la commission, sur invitation du Président : les syndicats existants présents sur le marché (un représentant par organisation syndicale), les placiers, la police municipale

La commission a un rôle consultatif, la compétence décisionnelle revenant au Maire.

En séance du Conseil Municipal du 8 avril 2014, Mr. José BEGUE, Mr. Laurent PEEL, Mr. Michel XILLO et Mme Christine GARROS, ont été désignés en qualité de délégués pour représenter la Municipalité au sein de la commission paritaire du marché.

Or, aujourd'hui, il n'existe que 3 collèges de CNS représentés au sein du marché de Grenade (collège « alimentaire », collège « producteurs » et collège « produits manufacturés »).

Afin de rétablir la parité au sein de la commission,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner parmi les 4 délégués du marché :

3 délégués titulaires : Mr. José BEGUE, Mr. Laurent PEEL, Mr. Michel XILLO,

et un suppléant : Mme Christine GARROS.

Le suppléant n'assistera aux réunions de la commission paritaire du marché que pour remplacer un délégué titulaire absent.

N° 60/2017 - Création d'un tarif « marché de producteurs »

Mr. le Maire propose de créer un nouveau tarif, dans la rubrique « droits de place / occupation du domaine public », à savoir :

- marché de producteurs (saisonnier) : 2,00 € / emplacement

Mr le Maire explique que, dans le cadre de la revitalisation du centre ville, il a été demandé à l'association des commerçants de réfléchir à l'animation de la ville. Elle a proposé d'organiser un marché des producteurs, le mercredi, de 16h30 à 19h30, sous la halle. Il ajoute que l'association souhaitait la gratuité des emplacements. Or, la législation pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La commune a proposé un tarif forfaitaire à 2 € l'emplacement.

Mr Thierry VIDONI-PERIN demande quelques précisions concernant ce marché des producteurs.

Mr le Maire explique que l'association des commerçants souhaite organiser ce marché tous les mercredis, du mois de juin à la fin du mois de septembre (à l'exception des deux mercredis des marchés gourmands). Le marché des producteurs sera géré par les commerçants de Grenade. Il n'y aura pas d'interventions des services de la commune. Mr le Maire pense que c'est une bonne idée et encourage les commerçants dans ce sens. Le premier marché des producteurs se tiendra le mercredi 7 juin 2017.

Mr Laurent PEEL demande des précisions sur l'entretien des lieux après le marché.

Mr le Maire répond que l'association devra veiller à ce que le site soit propre à la fin de chaque marché.

Mme Ghislaine FIORITO BENTROB demande quel est l'intérêt pour les commerçants de la ville, d'organiser ce marché de producteurs.

Mr le Maire explique que le seul intérêt est de créer une animation dans le centre-ville. Il se réjouit de cette initiative car le centre manque d'animations.
Il propose que la commune donne un coup de pouce à l'association, en fixant l'emplacement au prix dérisoire de 2€ l'emplacement.

Mr BOURBON demande si la commune ne pourrait pas aider également l'association, en termes de communication, avec une newsletter par exemple annonçant le marché des producteurs.

Mr le Maire répond que l'association n'a pas fait de demande en ce sens pour l'instant mais que toute demande de l'association sera étudiée. Il ajoute que l'important est que la commune apporte son soutien mais ne fasse pas à la place de l'association.

Mr le Maire donne la composition du bureau de l'association :

Président : Gérald Soulié,
Vice-Présidente : Karine Buret,
Secrétaire : Jean-Pascal Lourman.

Mr VIDONI-PERIN demande quel est le prix d'un emplacement pour le marché du samedi.

Mr. le Maire répond que le droit de place à acquitter pour le marché du samedi est de 0,36 € le mètre linéaire pour les abonnés et de 1,00 € le ml pour les volants (minimum de facturation de 2,80 € pour les volants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Questions diverses.

Mr. le Maire donne quelques informations au Conseil Municipal :

- ▣ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 5 juillet 2017, à 20 heures ; le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le même jour, à 17h30.
- Les élections législatives se dérouleront les 11 et 18 juin 2017. Une note sera adressée aux élus afin de leur rappeler les consignes à suivre pour la bonne tenue des bureaux de vote.
- Concernant la mise en place des pompes à chaleur à l'ancien collège et à la mairie (géothermie), la commune a obtenu une subvention de l'ADEME, d'un montant de 65.000 €, et de 33.000 € au titre du Fonds de Financement à la Transition Energétique (mission TPCV), par le biais de Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Une demande d'aide financière a également été présentée auprès de la Région.
- Le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018 a été effectué, le 19.05.2017, à 15h30. Un avis au public a été diffusé préalablement. Mr. le Maire donne lecture de la liste des 21 personnes tirées au sort : BEGGS Xavier, HERVAGault Cédric, LACHINE Angélique, VERBREGUE Vincent, DUPUY Romain, LACHETEAU Alexandra, PASTRE Christelle, BEGUE José, ROSSI Hervé, CULIE Benoît, JOAQUIM David, TROMEUR Maryse, GUERRA Pierre, CHARTON Loïc, SIMON Cyril, GRUARIN Alexandre, RAMA Gérard, AUDOUY-GONIDEC Xavier, GODARD Julien, DUBREUIL André, LE BELLER Claudine.
- Le dispositif "Participation Citoyenne" a officiellement été mis en place dans le quartier du Chemin de Las Caguères, chemin de Chambert, Chemin de Marignan, Chemin et impasse des Graves, Chemin des Pruneliers, rue et impasse de la Tuilerie, rue et impasse du Pigeonnier, rue Jacqueline Auriol. Les panneaux ont été installés et inaugurés le 16 juin 2017, à 18h30. Près de 78 familles du quartier ont demandé à participer à cette opération.
- Des mouvements de personnel sont annoncés au niveau des effectifs de la commune :
 - Mutation de Florent Barthes, Policier Municipal, à la Mairie de Toulouse (31),
 - Mutation d'Angéline Binche, Policière municipale, à la Mairie de Merville (31),
 - Mutation de Stéphane SAVI du Service Sports & Jeunesse, à la Mairie d'Orgueil (82).

Par ailleurs, le directeur de l'école élémentaire JC Gouze, Grégory LABORDE, sera nommé directeur à Merville, à compter de la rentrée de septembre 2017.

- Faits de délinquance :

Depuis quelques semaines, un groupe de jeunes occupait les abords de la Halle et proposait des produits illicites aux passants. Un de ces jeunes était particulièrement surveillé par la gendarmerie car il avait des antécédents avec la justice. Ce jeune a provoqué, samedi dernier, un commerçant du marché qui s'installait ; il en avait après son argent. Devant le refus du commerçant, le jeune homme est parti pour revenir, quelques minutes plus tard, armé d'un cutter. L'individu a menacé le commerçant qui finalement lui a donné le peu d'argent en sa possession. La police municipale prévenue, a aussitôt alerté les gendarmes qui ont interpellé l'agresseur. Présenté en comparution immédiate, il a été condamné à un an de prison ferme.

Plusieurs vols de voitures ont été commis récemment sur la commune. Les forces de l'ordre ont arrêté six individus, dont un est domicilié à Grenade.

Certains grenadains ont connu quelques désagréments nocturnes, liés à la détonation de gros pétards. L'individu à l'origine des tirs a été interpellé à son domicile à Larra, et devra se présenter devant le Procureur, au mois de juin.

- Dates des prochaines manifestations :

Le 15 juin 2017, à 19h, au complexe sportif et culturel du Jagan : Réception des Champions de France (équipe B) du Grenade Sports.

Le 21 juin 2017 : Fête de la Musique.

Les 1er, 2 et 3 septembre 2017: Salon du Cheval à l'hippodrome.

Les 23 et 24 septembre 2017 : Moto Cross à l'hippodrome.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 21 h. ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Mr. José BEGUE,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA <i>représentée</i> 	BEGUE José 	AUREL Josie <i>représentée</i>	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTIC. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine 
VIDONI-RERIN Thierry 	VOLTO Véronique	BOURBON Philippe 	BEUILLE Sylvie <i>représentée</i> 
CRÉPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :



**DIRECTION ADJOINTE
AFFAIRES FONCIÈRES
PATRIMOINE IMMOBILIER**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le

Constat de transfert de propriété

Dossier suivi par :
Christine PRIAT
Tél : 05 34 33 37 40
Fax : 05 34 33 37 00
Réf. à rappeler :
DA AFPUSP/CP17.08

Vu le règlement relatif aux aides aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, approuvé le 31 janvier 2013 par l'Assemblée départementale ;

Considérant que le préfabriqué départemental inventorié sous le numéro 994 a été mis à disposition et est implanté sur le territoire de la Commune de Grenade ;

Il est décidé en exécution du règlement susvisé ce qui suit :

Article 1 :

La propriété du bâtiment ci-après désigné, est transférée gratuitement par le Département de la Haute-Garonne à la Commune de Grenade:
- une classe inventoriée sous le numéro 994 de type Dasse, du parc 2007.

Article 2 :

Le présent document est dispensé des formalités d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière. Toutefois, si l'une des parties le souhaite, elle pourra faire procéder, à ses frais, à ces formalités.

Etabli en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des parties.

Pour la Commune,

Pour le Conseil départemental,

Jean-Paul DELMAS
Maire

Sébastien VINCINI
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation le Rapporteur Général
du Budget, chargé du personnel
et du Patrimoine départemental

Opération : Travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Entre

La Commune de Grenade, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, agissant en vertu de la délibération n° - , dénommé ci-après "la commune".

et

La Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, représentée par son Président, Monsieur Jean BOISSIERES, dénommée ci-après "la Communauté de Communes".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Dans le cadre de son programme de revitalisation du centre-bourg, la commune de Grenade réalise un diagnostic global sur 4 thématiques : l'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces publics de la Bastide, la préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien et le développement d'un tourisme de proximité.

Il est prévu également la requalification du quai de Garonne pour lequel la commune a obtenu des financements dans le cadre du contrat de ruralité porté par le PETR du Pays Tolosan (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) ainsi que des financements de l'Etat.

La Commune de Grenade a transféré sa compétence Voirie communale à la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours depuis sa création.

Les deux parties souhaitent faire réaliser les travaux de requalification du quai de Garonne, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments pour les riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune de Grenade accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune de Grenade exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après.

Pour l'exercice de sa mission, la Commune bénéficie d'un mandat de la part de la CCSGCC afin d'engager toute les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Grenade, et concernent la requalification du quai de Garonne et de ses abords à savoir la rue et le trottoir du quai de Garonne, l'esplanade servant de parking et son talus de soutènement, depuis la RD17 jusqu'à la route de la Hille, ainsi que la connexion avec les allées Alsace Lorraine, cf ; le document annexé.

Le projet d'aménagement du Quai de Garonne répond aux axes majeurs de revitalisation du centre-bourg engagés par la Commune :

- ✓ L'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, dans de bonnes conditions d'habitat. Cela comprend de favoriser une urbanisation économe en espace et resserée autour du centre ancien, d'organiser la production et la réhabilitation de logements, de mettre en place des outils spécifiques pour lutter contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.
- ✓ La préservation et la valorisation de la Bastide, depuis la protection de son patrimoine architectural, à la réhabilitation des logements et des commerces, jusqu'à la requalification de ses espaces publics. Tout ceci devra s'accompagner d'actions de communication et de pédagogie afin de permettre une meilleure connaissance et appropriation de ce patrimoine par les habitants, développer des actions participatives et générer du lien social en centre-ville.
- ✓ Le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien, notamment à travers le développement et la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat et de leur insertion dans le tissu urbain.
- ✓ Le développement d'un tourisme de proximité basé sur la qualité patrimoniale de la Bastide et la spécificité de son artisanat.

Ce projet d'aménagement répond également aux attentes de l'office du tourisme en termes d'amélioration de l'accueil. En effet, une fois aménagé le site offrira :

- ✓ La possibilité pour les bus de déposer les touristes en toute sécurité à moins de 200m de la halle et du cœur de ville, en lien direct avec l'office de tourisme
- ✓ Un accès à des sanitaires sécurisés et adaptés aux PMR, équipement qualitatif, en lien direct avec la Halle.

Article 3 - PERIMETRE DE L'OPERATION

L'aménagement global du Quai de Garonne se réalisera en plusieurs tranches et sur plusieurs années. C'est pourquoi, avant le démarrage d'une tranche de travaux, la Mairie précisera le périmètre des travaux liés à la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que le calendrier d'exécution.

Article 4 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence communale :

- Requalification du quai de Garonne à vocation de parking
- le curage et recalibrage du réseau pluvial aérien ;
- la mise à la côte des ouvrages
- la création et la requalification des espaces verts
- l'installation de mobilier urbain
- la création d'éclairage public et de vidéo-protection
- la création de sanitaires publics.

2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée

- l'exécution des travaux de voirie dans le périmètre défini ci-dessus
- la création de trottoirs et cheminements piétonniers
- la création de dispositifs de ralentissement
- la signalisation horizontale et verticale
- l'aménagement d'une aire de retournement des bus,
- l'aménagement d'une aire réservée à l'accueil de manifestations festives, d'animations et de spectacles (cirques, fête foraine, attraction, théâtre, ...)
- l'aménagement d'une aire de camping-car
- la préparation du site pour accueillir des containers enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

Article 5 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

La Commune de Grenade assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, elle s'engage à tenir informée la CCSGCC de l'état d'avancement des opérations.

La Commune effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la Commune exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de contrôles, d'études géotechniques, de topographie dans le strict respect du Code des Marchés Publics,
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement
- le suivi des demandes de subventions.

La CCSGCC conserve les attributions suivantes :

- participation ponctuelle aux réunions de chantier,
- visa des études d'exécution pour le domaine Maîtrise d'ouvrage déléguée,
- gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux,
- intégration des ouvrages dans le patrimoine,

Article 6 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

L'intégralité des dépenses –maîtrise d'œuvre et travaux- est à la charge de la commune de Grenade qui recouvre la totalité des subventions.

Article 7 - ASSURANCES

La Commune souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. La prise en charge de la responsabilité par la commune sur le périmètre des travaux prendra effet à réception de l'ordre de service par les entreprises et s'achèvera à la réception des travaux

Article 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Jusqu'à la réception des travaux, la Commune, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

Article 9 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement de toutes les tranches de travaux.

Article 10 - RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à _____, le _____

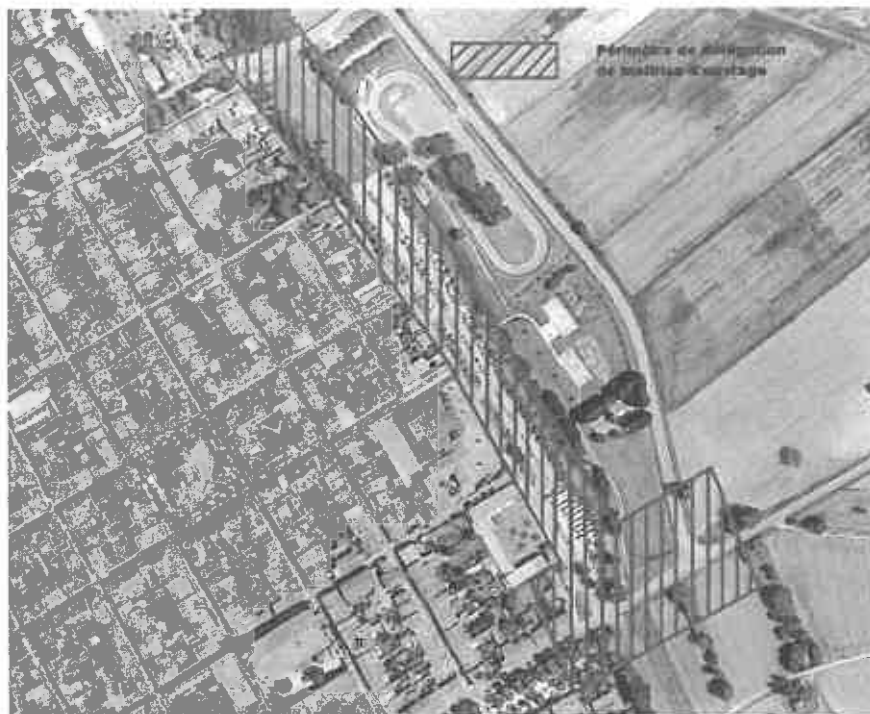
Pour la Communauté de Communes

Pour la Commune de Grenade

Jean BOISSIERES
Président de la Communauté de Commune
Save Garonne et Coteaux de Cadours

Jean-Paul DELMAS
Maire

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE



CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UNE CONDUITE D'IRRIGATION DANS LE CHEMIN RURAL DIT DE MIRABEL.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

LA COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE (CACG), Société d'Aménagement Régional, (SAR) domiciliée chemin de l'Alette CS 50449 à TARBES (65000), Société anonyme d'économie mixte au capital social de 2 100 000 € Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le n° B 592 780 233, désignée dans ce qui suit par le vocable la "CACG", représentée par M. Christophe DOUCET Chargé des Opérations Domaniales agissant en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 9 juillet 2012 de Monsieur ALAIN PONCET Directeur Général nommé à ces fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2012,

ET :

D'autre part,

La Commune de GRENADE SUR GARONNE, représentée par son maire Monsieur Jean-Paul DELMAS en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Désignée par l'appellation ci-après « Le propriétaire »

EXPOSE :

Par décret n° 60-383 du 14 avril 1960, l'Etat a concédé à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution de travaux d'hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés à cet effet et déclaré l'utilité publique de ces travaux.

Le réseau d'irrigation dit de Merville fait partie des dépendances Immobilières de cette concession, réseau s'étendant notamment sur le territoire de la commune de Grenade sur Garonne.

Suite à l'arrêté en date du 19 décembre 2005 autorisant la Société LES GRAVIERS GARONNAIS à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de GRENADE SUR GARONNE lieux-dits « Sesca », « Baouzie » et « La Gargasse » et le projet de préservation du réseau d'irrigation de la CACG impacté par l'extension de l'exploitation de la gravière prévoyant la création d'une nouvelle antenne de réseau visant à rétablir la desserte en irrigation de deux parcelles agricoles, la CACG a sollicité l'autorisation de pouvoir poser cette nouvelle conduite dans une partie du chemin rural dit de Mirabel

Afin de permettre la pose de cette nouvelle canalisation, mais également d'assurer dans le temps les opérations de maintenance nécessaires à la pérennité de ces travaux, il est nécessaire au gestionnaire de l'ouvrage de disposer, d'une servitude de passage sur l'emprise du chemin rural concerné

Le chemin rural dit de Mirabel faisant partie du domaine privé de la commune de GRENADE SUR GARONNE, celle-ci peut librement consentir une servitude de passage sur son emprise, cependant pour les besoins de la publicité foncière et étant donné que les chemins ruraux font partie du domaine non cadastré, il est convenu de faire établir un document d'arpentage sur la partie de chemin concernée par la servitude afin d'attribuer un numéro de parcelle qui ira du prolongement de la limite des parcelles D10 et D11, jusqu'à l'extrémité Est de ce chemin au niveau de la parcelle D675.

La commune de GRENADE SUR GARONNE restant propriétaire du chemin rural dans sa totalité, les frais d'établissement du document d'arpentage étant à la charge de la CACG.

La présente convention ayant pour objet de préciser dans quelles conditions s'exercera cette servitude de passage dont la base légale est régie par les articles L 152-3 à L 152-6 du code rural relatifs à la « servitude de passage des conduites d'irrigation »

Ceci exposé, il est passé à la constitution de la servitude, objet de la présente convention.

CONSTITUTION DE SERVITUDE :

Désignation du fonds servant :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	CONTENANCE	LIEU-DIT	NATURE
GRENADE Sur GARONNE	D	1135	8 a 23ca	MIRABEL	Chemin

Par les présentes, M. Jean-Paul DELMAS maire de la Commune de GRENADE SUR GARONNE, propriétaire(s) du fonds servant sus nommé, constitue au profit du fonds dominant appartenant à la COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE (CACG), sus nommée, une servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau suivant le tracé figurant sur le(s) plan(s) parcellaire(s) dont un exemplaire a été annexé à l'acte authentique constituant la servitude et dont un exemplaire identique auquel les parties déclarent se référer expressément restera au siège de la CACG ; ladite servitude s'étendant sur une bande de terrain (ci-après désignée par : ladite bande de terrain) de 4 mètres de largeur répartie à raison de 2 mètres à droite et à gauche par rapport à l'axe de la canalisation principale et sur une longueur de 250 m environ.

Dans ladite bande de terrain, cette servitude donne à la CACG et à toutes personnes autorisées par elle, le droit :

1° - de poser dans l'axe du chemin une canalisation d'irrigation en fonte de diamètre 150mm avec une profondeur de tranchée de 1.40 m ,une couche de fondation du chemin en concassé 0/80 sera rétablie sur 0.30m d'épaisseur

2° de passage par tous moyens et à tout moment pour l'exploitation et l'entretien des conduites, ouvrages et accessoires techniques ;

3° - d'arracher, le cas échéant, dans une bande de deux mètres de large située de part et d'autre de ladite bande de terrain les arbres non fruitiers susceptibles de nuire à l'entretien des canalisations, câbles et ouvrages ;

4° - d'utiliser à titre temporaire, pendant les travaux d'entretien des canalisations, ouvrages et câbles, le terrain contigu à ladite bande de terrain et excédant sa superficie d'autant.

Ce terrain contigu n'est pas frappé de la servitude. Son occupation donnera droit au propriétaire ou à l'exploitant au règlement des dommages prévus en « A » ci-après.

Il est précisé :

A - Que les dommages éventuellement causés au cours de l'exécution des travaux d'entretien des canalisations, ouvrages et câbles, seront indemnisés en fin de travaux par la CACG, à l'amiable ou à dire d'expert. Un état des lieux sera contradictoirement dressé préalablement à tout commencement d'exécution des travaux si un tel état paraissait devoir faciliter l'évaluation des dommages pouvant résulter desdits travaux.

B - Que lors du creusement des tranchées pour l'entretien ou la réparation des canalisations, des ouvrages et des câbles, les décharges devront obligatoirement être rejetées sur ladite bande de terrain. Les dommages éventuellement causés au cours de l'exécution de ces travaux, aux récoltes pendantes seront indemnisés en fin desdits travaux comme dit en « A » ci-dessus.

C – Que le propriétaire des terrains, ses ayants droit ou ayants cause s’engagent et s’obligent :

- a) à ne procéder dans ladite bande de terrain à aucune construction en dur, plantation d’arbres, d’arbustes et façons culturales descendant à plus de quatre-vingt centimètres de profondeur ;
- b) à s’abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l’entretien et à la conservation des canalisations, câbles et ouvrages ;
- c) en cas de vente ou d’échange des terrains, à dénoncer à l’acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont ils sont présentement grevés en obligeant ledit acquéreur ou coéchangiste à la respecter.

D – Que malgré cette servitude, le propriétaire, ses ayants droit ou ayants cause :

- a) conservent la pleine propriété de leurs terrains ;
- b) peuvent sur ladite bande de terrain continuer à affecter celle-ci à sa destination de chemin destiné à la circulation et la desserte des parcelles riveraines.

Il est cependant ici précisé qu’en cas de détérioration, par le propriétaire, ses ayants droit ou ayants cause susvisés, des canalisations et ouvrages annexes réalisés par la CACG, la responsabilité de ce propriétaire, ayants droit ou ayants cause, pourra éventuellement être recherchée.

E – Que la CACG peut entreprendre les travaux à tout moment à compter de ce jour.

La présente servitude sera valable pendant la durée d’exploitation des canalisations, ouvrages et câbles en cause.

SUBSTITUTION DE L’ÉTAT A LA CACG

Il est expressément convenu que l’Etat a la faculté de se substituer à la CACG, aux mêmes conditions en cas de rachat ou de déchéance ou à l’expiration de la concession.

Fait à GRENADE SUR GARONNE Le mai 2017

Pour la COMMUNE de GRENADE SUR GARONNE
M. Jean-Paul DELMAS,
Maire

Pour la CACG
M. Christophe DOUCET,
Chargé des Opérations Domaniales

**CONVENTION commune de Grenade sur Garonne / Communauté de Communes SAVE
GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS**

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2016

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par....., Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération ci-après désignée la commune de Grenade sur Garonne .

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAVE GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS, représentée par son Président, Jean BOISSIERES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° 13 04 17 – 05, ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – préambule – objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujet de la présente convention aux lieux suivants :

- Chemin Montagne (TC2)
- Chemin vieux de Verdun

Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Départemental est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de **Grenade sur Garonne**,

- Chemin Montagne (TC2)
- Chemin vieux de Verdun

Ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 81 020,89 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour ces travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de **28 170,11 €** selon le détail suivant :

Chantier	Montant TTC des travaux de trottoirs	Subvention notifiée par le Conseil Départemental	Reste à charge déduction faite du fctva	Fonds concours de la commune
Chemin Montagne TC2	77 388,54 €			
Chemin vieux de Verdun	3 632 935 €	11 388,00 €	56 342,22 €	28 170,11 €

Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article **2041512**, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSSGCC, l'imputera au compte 13241.

Article 5- Modalités de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Caciours auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

Article 6-Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 7- Modification du montant du fonds de concours :

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

**Pour la Communauté de Communes,
Le Président,**

Pour la Commune de Grenade

Grenade sur Garonne le 24/04/2017

Communauté de Communes
Rue des Pêcheurs
31500 Grenade sur Garonne
05 61 80 80 80
www.cc-sg-gc.com